



etc. Mais en cas de difficultés plus graves (arrestations, accident etc.) n'hésitez pas à demander assistance à la mission canadienne la plus proche **Par contre, le personnel consulaire ne pourra vous donner des conseils juridiques ni intervenir dans le déroulement des procédures judiciaires du pays en cause.**

Les missions du Canada ne sont autorisées en aucun cas à verser un cautionnement ou à régler des amendes à même les fonds publics. Elles peuvent cependant servir d'intermédiaire pour le virement de fonds privés destinés à ces fins.

**Les missions diplomatiques et consulaires du Canada NE SONT PAS en mesure de fournir les services généralement assurés par les agences de voyages, les banques ou les hôtels. Nos missions ne peuvent faire des réservations d'hôtel ni organiser votre voyage, elles n'encaissent pas de chèques et n'accordent pas de prêts. Elles ne peuvent pas non plus vous aider à trouver un emploi, à obtenir un permis de séjour ou de travail, ou permis de conduire.**

Les représentants consulaires ou diplomatiques canadiens ne peuvent soustraire à la justice locale un citoyen canadien inculpé d'un délit. Leurs possibilités d'intervention sont généralement limitées aux cas flagrants de discrimination ou de déni de justice. Il importe toutefois que, le plus tôt possible après son arrestation, le détenu demande aux autorités policières ou de la prison d'aviser le consul du Canada. En vertu du droit international, un détenu a le droit de communiquer avec son consul. Même s'il n'est pas en mesure d'intervenir dans le déroulement des procédures judiciaires du pays, le consul peut agir comme intermédiaire entre le détenu et ses parents ou amis, fournir les noms d'avocats locaux, aider à obtenir des fonds en provenance de la famille ou des amis, faire parvenir aux parents des nouvelles du prisonnier et, enfin, dans la mesure du possible, tenter d'améliorer ses conditions de détention.

**En cas d'urgence, de désastre naturel, de troubles civils, d'hostilités impliquant le pays où vous vous trouvez, etc. communiquez immédiatement avec la mission canadienne la plus proche, ou avec celle de pays amis (par exemple l'Australie et la Grande-Bretagne etc.) s'il n'y a pas de mission canadienne. On vous fournira toute l'aide possible dans les circonstances.**

## Autres renseignements

**Argent et devises** — Avant de quitter le Canada, consultez une banque ou un établissement de change susceptible de vous conseiller sur les devises à utiliser dans chacun des pays que vous comptez visiter. Dans certains pays, y compris certaines régions des États-Unis, les dollars canadiens aussi que les chèques de voyages canadiens ne sont parfois pas acceptés dans les hôtels, les magasins ou les banques; il en va de même pour certaines cartes de crédit, mandats postaux et traites bancaires. À cet égard, les banques et établissements spécialisés dans les conversions de devises peuvent vous fournir conseils et services.

Vous voudrez peut-être vous munir d'une petite quantité de devises des divers pays que vous comptez visiter.